



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### - 451 Insertion et lutte contre l'exclusion

#### Propositions financières Budget Primitif 2015

#### Rapport n° CD/2015/79

##### Service Chef de file :

Service insertion et lutte contre les exclusions

##### Service(s) associé(s) :

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits 2015 en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

#### Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAP	Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale	173 114 979,87
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	353 690,12
	<b>TOTAL</b>	<b>173 468 669,99</b>

Les politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions relèvent de la compétence du Conseil Départemental et visent tant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à travers les crédits d'insertion, que les personnes en situation de précarité dont notamment les jeunes.

Le dispositif de RSA a connu une évolution forte ces dernières années avec l'augmentation du nombre des allocataires et une progression constante des dépenses afférentes. Parallèlement à cette évolution des dépenses d'allocation RSA, on ne peut que faire le constat d'une chute du taux de compensation financière de l'Etat.

Pour faire face à cette situation, le Département a profondément renouvelé sa politique d'insertion au travers d'un Pacte de Réussite associant l'ensemble des acteurs de l'emploi (Etat, Région, chambres consulaires, Pôle emploi, employeurs des secteurs marchand et non marchand). Cette stratégie repose sur trois leviers concourant à activer le retour à l'emploi des allocataires :

- La mobilisation des entreprises et des employeurs du secteur non marchand (communes, associations) ;
- La mobilisation des allocataires du RSA pour une responsabilisation accrue dans leurs parcours d'insertion ;
- La mobilisation des opérateurs de l'insertion professionnelle notamment au travers de la refonte du dispositif de financement.

Cette stratégie fait l'objet d'une déclinaison dans les territoires au travers d'objectifs de territoire.

Enfin, le Département s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds social Européen (FSE) pour la programmation 2014-2020. Cette enveloppe de crédits passe ainsi de 1,3M€/an à 4M€/an pour co-financer des actions permettant l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Le présent rapport est consacré aux propositions financières pour 2015 relatives aux différents modes d'action de la politique d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Elles portent sur l'allocation de RSA, le Contrat Unique d'Insertion, les actions pour l'insertion sociale (accompagnement social, épiceries et ateliers Passerelle) et l'insertion professionnelle (accompagnement professionnel et structures d'insertion par l'activité économique), le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Pass'Accompagnement, l'aide aux adultes en grande difficulté (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, la participation aux Services de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs), l'aide aux associations luttant contre la précarité et œuvrant pour l'insertion sociale et l'accès aux droits, et la convention de délégation avec la Ville de Strasbourg dans le champ de l'insertion.

Ces dispositifs sont complétés par les aides favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes en précarité (FSL, hébergement d'urgence...), dont les crédits sont suivis au Pôle Aménagement du Territoire (PAT).

Le montant total des crédits affectés à l'axe d'intervention « insertion et lutte contre l'exclusion » s'élève ainsi à 173 114 979,87 € dont 160 731 879,87 € au titre de l'allocation RSA et des contrats aidés.

## **4510 – Allocations RSA et contrats aidés**

### **1) Allocations RSA**

*Une progression des allocataires du RSA ainsi que des dépenses afférentes*

Au 31 décembre 2014, le Département du Bas-Rhin compte 35 828 allocataires du RSA.

Parmi ces allocataires, 26 206 sont à la charge du Département, en termes d'accompagnement et de versement de l'allocation, soit une augmentation de 5 % par rapport à décembre 2013.

Depuis la mise en œuvre de cette allocation, et après des évolutions marquées par des montées en charge plus ou moins fortes selon les périodes, le nombre d'allocataires du RSA continue à progresser, tout particulièrement en 2013 où leur nombre a évolué de 8 %.

Cette progression des allocataires du RSA devrait se poursuivre en 2015 à hauteur de 5 % à 6 %.

Cette évolution entraîne naturellement une augmentation conséquente de la dépense afférente à la charge du Département :

	<b>Dépenses</b>	<b>Evolution par rapport à l'année précédente</b>
<b>2009</b>	90,610 M€	-
<b>2010</b>	107,091 M€	+18,18%
<b>2011</b>	111,230 M€	+ 4,24 %
<b>2012</b>	118,380 M€	+ 6,41 %
<b>2013</b>	130,000 M€	+ 9,82 %
<b>2014</b>	142,509 M€	+10,9 %
<b>2015</b>	156 M€	+9,46 %

Pour 2015, l'évolution de la dépense est imputable non seulement à la progression du nombre des allocataires, mais également à la décision du gouvernement de revaloriser le RSA de 2 % en septembre (de 2013 à 2017) en sus de la revalorisation de 0,9% en janvier 2015.

Il convient toutefois de constater que les mensualités d'allocation de RSA versées à la CAF semblent se stabiliser depuis octobre 2014 en raison de l'impact du plan de maîtrise budgétaire adopté en 2013 et dont les mesures sont pleinement opérationnelles depuis 2014 (mobilisation vers l'emploi, contrôles des droits).

#### *Une compensation par l'Etat de plus en plus faible*

L'Etat ne compense que très partiellement les dépenses à la charge des Départements. En 2015 et s'agissant du Département du Bas-Rhin, seuls 56 % des dépenses de RSA devraient être compensés par l'Etat contre 79% en 2008.

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Dépense</b>	79,14	90,61	106,7	111,1	118,3	130	142,5	156
<b>Charge pour le CD67</b>	16,23	18,68	30,6	33,86	41,86	55,7	65,1	78,30
<b>Recettes de l'Etat</b>	62,91	71,93	76,1	77,24	76,44	74,3	79,5	77,70
<b>Taux de compensation</b>	79%	79%	71%	70%	65%	57%	56%	50%

Cette situation pèse lourdement sur les finances du Département en induisant un reste à charge important pour la collectivité. A ceci se rajoute la baisse drastique des dotations de l'Etat (-20,5M€ en 2015).

## **2) Contrats aidés**

Le contrat unique d'insertion(CUI), effectif depuis le 1er janvier 2010, prend la forme d'un contrat initiative emploi (CIE), pour le secteur marchand, et d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le secteur non marchand. Lorsque le CUI est mobilisé pour les bénéficiaires du RSA soumis aux obligations d'accompagnement, le Département contribue au financement de ces contrats aidés selon un montant forfaitaire fixé à l'échelon national (452,21 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Le crédit proposé au BP 2015 pour les contrats passés dans le secteur marchand, s'élève à 1 483 000 € en prévision du financement de contrats sur 2015, mobilisés par l'équipe Emploi du Département dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de réussite adopté par le Conseil général le 21 Octobre 2013. Pour ce qui concerne le secteur non marchand, le crédit proposé est d'un montant global de 3 203 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le budget proposé au BP 2015 pour le mode d'action « Allocation RSA-Contrats aidés » s'élève à 160 731 879,87 €, répartis principalement comme suit :

- 138 842 000 € au titre de l'allocation forfaitaire du RSA (ex RMI), dite RSA socle.
- 17 050 000 € au titre de l'allocation majorée (ex API).
- 4 686 000 € au titre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI), contractualisée avec l'Etat dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.
- 153 879,87 € au titre des remises gracieuses, titres annulés et prestations de contrôle CAF.

## **3) Les contrôles**

Le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans une démarche accrue de contrôle des droits au RSA, en complémentarité avec les outils de la CAF. Cette stratégie vise à s'assurer que l'allocation bénéficie effectivement à ceux qui en respectent les conditions d'attribution.

La politique de contrôles a fait l'objet d'un rapport à l'assemblée départementale lors de sa plénière du 2 Mars dernier. L'assemblée départementale a décidé d'intensifier la dynamique de contrôles et de mener des contrôles collectifs sur l'ensemble des allocataires du RSA sur les périmètres urbains.

## **4511 – Santé**

Le Département du Bas-Rhin apporte son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la santé en vue de favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA. La loi généralisant le RSA intègre en effet la prise en charge de la santé dans le parcours d'insertion des personnes. Le budget proposé pour 2015 s'élève à 65 000 €.

## **4512 – Insertion sociale**

La mise en œuvre d'actions d'insertion sociale s'avère être une étape nécessaire pour des publics éloignés de l'emploi. Il s'agit de lever les freins sociaux, préalablement à l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.

Les dépenses d'insertion sociale permettent de financer des prestations d'accompagnement social individuel, réalisées par des organismes agréés implantés dans les territoires et ayant en charge le suivi des contrats d'engagement liant le bénéficiaire au Département. Des actions de remobilisation, assurées par les ateliers Passerelle et les épiceries sociales, sont également proposées aux bénéficiaires du RSA.

Les frais de transport occasionnés par les démarches d'insertion, et susceptibles de constituer un obstacle dans la poursuite des parcours, sont également intégrés à ce mode d'action.

Au final, les crédits proposés pour ces actions d'insertion sociale s'élèvent, pour 2015, à 2 317 000 €.

## **4513 – Insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle constitue l'orientation prioritaire du Programme Départemental de l'Insertion.

C'est dans cette perspective que le Département déploie des moyens importants sur l'accompagnement individuel professionnel des bénéficiaires du RSA, réalisé par des opérateurs agréés sur l'ensemble du territoire départemental, et sur le soutien à l'offre d'insertion par l'activité économique, notamment les chantiers et les entreprises d'insertion. Des actions de préparation à l'emploi sont également intégrées à ce mode d'action, visant à améliorer l'employabilité des bénéficiaires du RSA.

Des crédits liés au Fonds Social Européen, pour un montant de 2 706 000 € (1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la nouvelle programmation), permettent enfin de renforcer le nombre de places disponibles en ateliers de mobilisation vers l'emploi, chantiers d'insertion et accompagnement socioprofessionnel et de contribuer au financement de l'équipe Emploi du Service Insertion et Lutte contre les Exclusions.

Enfin, l'Etat a décidé de ne plus financer l'Aide Personnalisée au retour à l'Emploi, (APRE). Cette aide accordée aux allocataires du RSA permet de lever des obstacles à l'accès à l'emploi notamment de mobilité, de garde d'enfants, de formations. Le Département ayant fait de l'emploi des allocataires du RSA sa priorité dans le cadre de sa politique Insertion, il est proposé qu'un dispositif départemental soit mis en place. Un crédit de 0,2M € est d'ores et déjà prévu au budget départemental.

Le budget proposé pour l'insertion professionnelle en 2015 s'élève à 8 786 600 €.

#### **4514 – Gestion administrative**

Un crédit de 18 000 € est inscrit afin de financer des prestations dans le cadre d'opérations favorisant l'accès aux droits (Rendez-vous des Solidarités) et pour permettre la passation d'un marché d'insertion « la renouée du Japon » (article 30 du Code des Marchés Publics).

#### **4515 – Investissement pour les équipements sanitaires et sociaux**

Les aides à l'investissement pour 2015 s'établissent à 23 690,12 €. Ce crédit est affecté pour les communes, à des opérations prévues aux contrats de territoire, et pour diverses associations œuvrant dans le domaine de l'insertion.

#### **4516 – Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion**

Les secours individuels d'urgence concernent les aides accordées à titre exceptionnel, suite à une évaluation sociale, aux personnes en situation de grande précarité. Pour 2015, le crédit proposé pour les secours s'élève à 330 000 €.

Le fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Sur le périmètre de la Ville de Strasbourg, la gestion de ce fonds est confiée à la Mission Locale pour l'Emploi. En-dehors de ce périmètre, la gestion du fonds est territorialisée et réalisée en régie au niveau des UTAMS. Pour 2015, le crédit proposé s'élève à 532 500 €.

Cette enveloppe budgétaire comporte également une ligne de crédit destinée aux aides individuelles dans le cadre du Pass Accompagnement. Pour 2015, le crédit proposé s'élève à 45 000 €.

Depuis le 1er janvier 2009, le Département met en œuvre les mesures d'accompagnement éducatif et budgétaire qui découlent de la réforme de la protection juridique des majeurs : ces mesures s'adressent à des publics en situation de précarité et de vulnérabilité cumulant difficultés financières, de santé, de logement et d'insertion sociale. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion des prestations sociales de leurs bénéficiaires, leur mise en œuvre est déléguée, par convention, à l'UDAF qui est financée pour cette activité par le Département. Pour 2015, le crédit proposé s'élève à 305 000 €.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a révisé le mode de financement des mesures de protection juridique. Dans ce cadre, le Département finance également les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) mises en œuvre par les Services de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs habilités par l'Etat, pour les personnes bénéficiant d'une prestation à sa charge [Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH)]. Un arrêté préfectoral fixe chaque année le montant à la charge du Département. Pour 2015, le crédit proposé s'élève à 90 000 €.

En complément, le Département contribue à la prévention des exclusions et du surendettement en subventionnant des associations luttant contre la précarité et œuvrant pour l'insertion sociale et l'accès aux droits. Pour 2015, le crédit proposé s'élève à 224 000 €.

Au total, pour 2015, le crédit proposé pour ce mode d'action s'élève à 1 526 500 €.

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
4510	Allocations RSA - RMA - contrat d'avenir	160 731 879,87
4513	Insertion professionnelle	8 786 600,00
4512	Insertion sociale	2 317 000,00
4516	Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion	1 526 500,00
4511	Santé	65 000,00
4515	Equipements sanitaires et sociaux	23 690,12
4514	Gestion administrative	18 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>173 468 669,99</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental*

*- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015 dans l'axe d'intervention 451- Insertion et Lutte contre l'exclusion*

*- approuve le principe de la mise en place d'une aide financière pour l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA, selon le principe d'une levée des freins à l'emploi (en particulier les lacunes de formation, les difficultés de mobilité, les problématiques de garde) et donne délégation à la commission permanente pour en fixer les modalités de gestion.*

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY